

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

GROUPAMA SA

31 décembre 2017

VERSION VALIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MAI 2018

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale de Groupama SA	9
A.1.1.1. Organisation de Groupama SA	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama SA dans le Groupe.....	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	10
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama SA	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription	13
A.2.1. Performance globale de souscription.....	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	14
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Résultats des autres activités	16
A.4.1. Autres produits techniques	16
A.4.2. Produits et charges non techniques.....	16
A.5. Autres informations	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	17
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	17
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama SA.....	18
B.1.2.1. Le Conseil d'Administration	18
B.1.2.1.1. Composition.....	18
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	19
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	19
B.1.2.2. La Direction Générale.....	19
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	19
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	20
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	20
B.1.3. Les fonctions clés	20
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	21
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration....	21
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	21
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	21
B.1.5. Transactions importantes	22
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	22

B.2.1. Compétence	22
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	22
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	22
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	23
B.2.2. Honorabilité	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.1. Système de gestion des risques.....	23
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	23
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	24
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	24
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	25
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe.....	25
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama SA	26
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	26
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	27
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	27
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	27
B.4. Système de contrôle interne	28
B.4.1. Description du système de contrôle interne	28
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité.....	28
B.5. Fonction d'audit interne.....	29
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	29
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	30
B.6. Fonction actuarielle	30
B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle.....	30
B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle.....	30
B.6.2.1. Provisionnement	30
B.6.2.2. Souscription	30
B.6.2.3. Réassurance	31
B.7. Sous-traitance	31
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	31
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	31
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	31
B.8. Autres informations	31
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1. Risque de souscription.....	32
C.1.1. Exposition au risque de souscription	32
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	32
C.1.1.2. Description des risques importants	32

C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	33
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	33
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	33
C.1.3.2. La réassurance	34
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	35
C.2. Risque de marché.....	35
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	35
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché.....	35
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	35
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	36
C.2.2. Concentration du risque de marché	36
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	36
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	36
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	36
C.3.2. Concentration du risque de crédit	37
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	37
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	37
C.4. Risque de liquidité	37
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	37
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	38
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	38
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	38
C.5. Risque opérationnel	38
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	38
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	38
C.5.1.2. Description des risques importants	39
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	39
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	39
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	40
C.6. Autres risques importants	40
C.7. Autres informations	40
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	41
D.1. Actifs	41
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	41
D.1.2. Goodwill.....	41
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	41
D.1.4. Immobilisations incorporelles	41
D.1.5. Impôts différés.....	41
D.1.6. Excédent de régime de retraite	42

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	42
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	42
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	42
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	43
D.1.9. Produits dérivés	43
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	44
D.1.11. Autres investissements	44
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	44
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	44
D.1.14. Avances sur police.....	44
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	44
D.1.16. Autres actifs.....	44
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	44
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	44
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	44
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	45
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	45
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	45
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	45
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	45
D.2. Provisions techniques	45
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	45
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	45
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	46
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	46
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	46
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	47
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	47
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	47
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	47
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	48
D.3. Autres passifs	48
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	48
D.3.2. Passifs éventuels.....	48
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	49

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	49
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	49
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	49
D.3.7. Produits dérivés	49
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	49
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	50
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	50
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	50
D.3.12. Autres dettes (hors assurance).....	50
D.3.13. Passifs subordonnés.....	50
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	50
D.4. Autres informations	50
E. GESTION DE CAPITAL	51
E.1. Fonds propres.....	51
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	51
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	51
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	52
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	53
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR).....	53
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR).....	53
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6. Autres informations	54
ANNEXES – QRT publics.....	55

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama SA a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama SA du 3 mai 2018.

• **Activité**

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2017 s'élève à 2.840,1 M€ (brut) et à 2.337,7 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 30,1%.

L'évolution des primes émises brutes provient principalement de la mise en place de traités de réassurance en quote-part avec Gan Assurances et Amaline, entraînant des primes acceptées supplémentaires de respectivement +479 M€ et +26 M€ Hormis cette nouvelle réassurance, l'évolution des primes émises par rapport à 2016 est de +2%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 2.708,0 M€ (brut) et à 2.206,1 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 23,3% en net.

La charge de sinistres s'élève au 31 décembre 2017 à 1.957,0 M€ (brut) et à 1.485,4 M€ (net de réassurance), soit un ratio Sinistres / primes acquises de 72,3 % en brut et de 67,3 % en net de réassurance. En 2016, la charge de sinistres brutes était de 1.745,9 M€ (brut). Cette évolution défavorable (-211,1 M€) provient principalement de la mise en place des nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances et Amaline pour -280,3 M€ et de la dégradation de la sinistralité climatique pour -106,6 M€, partiellement atténués par l'amélioration de la sinistralité excédentaire pour +156,3 M€.

• **Système de gouvernance**

Groupama SA est administré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité des conventions.

La Direction Générale de Groupama SA est assurée par un Directeur Général. Le Directeur Général est assisté par un Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, et un Directeur Général Adjoint en charge des activités Dommages France et informatique.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2017, la féminisation du conseil d'administration ayant cependant progressé.

• **Profil de risque**

Groupama SA en tant que réassureur des entités du groupe et holding de tête du groupe est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers liés notamment à la valorisation de ses participations.

Ainsi, les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante (équivalente à celle du groupe) entre les métiers d'assurance, les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) et les zones géographiques

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

La relation de réassurance des Caisses Régionales s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique entre les Caisses Régionales et Groupama SA. Au titre de l'exercice 2017, Groupama SA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente 69% du SCR de base hors effet de diversification, contre 78% à fin 2016.

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du groupe et donc de ses filiales avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Au titre de l'exercice 2017, Groupama SA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché financier

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Groupama SA a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 313 % et 1066 % au 31 décembre 2017, contre 308% et 1087% au 31 décembre 2016.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 8 288 M€ au 31 décembre 2017, contre 8 123 M€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 5 853 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 1 224 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et de 2 434 M€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de grandfathering).

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama SA

A.1.1.1. Organisation de Groupama SA

Groupama SA est une société anonyme, qui depuis le 30 novembre 2017, date de réalisation du transfert de son portefeuille d'assurance directe, exerce une activité de réassurance, organe central du groupe Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Au titre de ses activités, Groupama SA est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 Rue Taitbout, 75009 Paris

- **Auditeurs externes de l'entreprise**

Les auditeurs externes de Groupama SA sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Christine Billy et ;
- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Pascal Parant et Nicolas Dusson.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama SA dans le Groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3000 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama assurant le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales. Groupama SA est le réassureur des Caisses Régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du Groupe.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires, les Caisses Régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans Groupama SA

Groupama SA est détenue à 99,97 % par les Caisses Régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs.

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Holding	SA	France	92,01%	91,55%
Groupama Holding 2	SA	France	7,96%	8,42%
Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs	FCP et actionnariat direct	France	0,03%	0,03%

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de société anonyme, sont détenues à 100 % par les Caisses Régionales.

▪ Entreprises liées significatives

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100
AMALINE ASSURANCES*	Société anonyme	France	100
COFINTEX 2	Société par actions simplifiée	France	84
CAPSAUTO*	Société anonyme	France	85
COFINTEX 17	Société par actions simplifiée	France	87,46
GAN ASSURANCES*	Société anonyme	France	100
GAN OUTRE-MER IARD*	Société anonyme	France	100
GAN PATRIMOINE*	Société anonyme	France	100
GAN PREVOYANCE*	Société anonyme	France	100
GROUPAMA ASIGURARI SA*	Société par actions	Roumanie	100
GROUPAMA ASSICURAZIONI SPA*	Société anonyme	Italie	100
GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS HOLDING ANONIM SIRKETI*	Société anonyme	Turquie	100
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Société anonyme	France	100
GROUPAMA GAN VIE*	Société anonyme	France	97,48
GROUPAMA BIZTOSITO*	Société par actions	Hongrie	100
GROUPAMA - AVIC PROPERTY INSURANCE CO. LTD	Limited company	Chine	50
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC INSURANCE COMPANY SA*	Société anonyme	Grèce	100
SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE*	Société anonyme	France	100
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	Société anonyme	Portugal	100
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	Groupement intérêt économique	France	99,99

GUK BROKING SERVICES LIMITED*	Société anonyme	Royaume-Uni	100
GUNES SIGORTA*	Société anonyme	Turquie	20
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD*	Société anonyme	France	35
MUTUAIDE ASSISTANCE*	Société anonyme	France	100
RENT A CAR*	Société anonyme	France	20,39
STAR*	Société anonyme	Tunisie	35

* Entités détenues via *GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS*.

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama SA

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

(en % du total des activités)	Incendie et autres dommages aux biens	Réassurance non proportionnelle dommages	Réassurance non proportionnelle accidents	Frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Responsabilité civile automobile	autres
Primes acquises							
Brutes	29,6%	12,2%	5,3%	9,6%	12,4%	10,8%	20,1%
Part des réassureurs	17,5%	47,1%	7,6%	1,6%	1,8%	2,3%	22,0%
Nettes	30,5%	4,1%	4,5%	10,7%	14,0%	12,0%	18,5%
Charge de sinistres							
Brute	40,0%	1,9%	7,4%	10,2%	12,7%	11,1%	16,7%
Part des réassureurs	51,0%	23,3%	8,5%	3,0%	1,0%	3,0%	10,2%
Nette	36,5%	-4,9%	7,0%	12,4%	16,4%	13,7%	18,8%
S/C brut	97,7%	11,3%	100,4%	77,0%	73,7%	74,4%	60,2%
S/C net	76,0%	-76,1%	99,0%	73,7%	74,2%	72,4%	64,5%

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Groupama S.A. exerce son activité d'assurance et de réassurance principalement en France (98,5% des primes émises). Par ailleurs, elle réassure ses filiales internationales (1,5% des primes émises) dont notamment l'Italie (Groupama Assicurazioni) et la Turquie (Groupama Sigorta).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama SA sont décrites ci-après :

▪ Transformation de Groupama SA

En application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la transformation de l'organe central de Groupama vise une évolution de la structure juridique de tête de Groupama en modifiant la forme sociale de Groupama SA, de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, ayant la même forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM) que les caisses régionales.

Pour permettre cette transformation, les deux opérations préalables suivantes ont été réalisées fin 2017 :

- Transfert du portefeuille d'assurance directe :

Groupama SA, future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, doit pratiquer exclusivement soit de l'assurance soit de la réassurance. Groupama SA étant en charge de la réassurance des caisses régionales, la future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole ne pouvait donc plus exercer d'assurance directe. C'est pourquoi, Groupama SA a fait apport à Gan Assurances de son activité d'assurance directe comprenant son portefeuille de contrats d'assurances dommages. L'apport a été réalisé à la valeur comptable au 31 décembre 2016. Le transfert de ce portefeuille a été autorisé par l'ACPR en date du 23 novembre 2017 et l'apport a été réalisé le 30 novembre 2017. Un traité en quote-part portant sur l'ensemble du portefeuille transféré a été conclu entre Groupama SA et Gan Assurances le 8 décembre 2017 à effet du 1er janvier 2017.

- Apport de Groupama SA à Groupama Holding Filiales et Participations :

Dans un objectif de rationalisation et de séparation des activités de réassurance et de holding de détention de filiales et participations, Groupama SA a apporté en 2017 à Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) la quasi-totalité de ses titres de filiales françaises d'assurance et de filiales de service et la quasi-totalité de ses titres de filiales internationales. Les titres transférés à GHFP ont été apportés en date du 7 décembre 2017

- **Traités de réassurance avec Gan Assurances**

La mise en place de nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances, l'un portant sur l'ensemble du portefeuille de Gan Assurances, l'autre sur le portefeuille transféré par Groupama SA, impacte les cotisations à hauteur de 510 millions d'euros et la charge de sinistres à hauteur de 278 millions d'euros.

- **Opération de refinancement des dettes hybrides**

Le 23 janvier 2017, Groupama SA a réalisé une opération d'échange sur deux de ses dettes subordonnées (TSS émis en 2007 et le TSR émis en 2009) contre une nouvelle émission de dette subordonnée Euro à échéance 2027. Le taux de transformation a atteint 65% sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33% fixé par le groupe sur les titres subordonnés émis en 2009. Cette opération d'échange a été complétée d'une émission de même instrument auprès de nouveaux investisseurs.

- **Remboursement des TSS 2007**

Groupama SA a procédé au remboursement par anticipation du solde de ses titres super-subordonnés à durée indéterminée émis en 2007 (ISIN : FR0010533414) à la première date de remboursement, soit le 22 octobre 2017, à hauteur de 142,85 millions d'euros.

- **Notation financière**

Le 3 mai 2017, Fitch Ratings a relevé les notations de solidité financière ("Insurer Financial Strength" – IFS) de Groupama SA et de ses filiales de 'BBB+' à 'A-'. La perspective associée à ces notations est Stable.

- **Cession de Domaine de Nalys**

Le 19 juillet 2017, Groupama SA a cédé 119 586 parts de la SCI du domaine de Nalys à la société Financière Guigal générant une plus-value de 33.6. M€. Groupama SA conserve 5% des parts.

- **Cession des titres OTP Bank**

Les titres OTP Bank ont été cédés le 23 mars 2017, générant sur le 1er trimestre 2017 une moins-value de 19,8 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 37,8 millions d'euros, soit un résultat net social de 18 millions d'euros.

- **Prêt Gan Assurance**

Gan Assurances a souscrit auprès de Groupama SA un prêt subordonné de 120 millions d'euros d'une durée de 10 ans mis à disposition le 18 décembre 2017.

- **Evènements climatiques**

Les évènements climatiques Irma et Maria ont engendré une récupération de sinistres de + 292 millions d'euros.

- **Avenant à la convention d'intégration fiscale**

Groupama SA a signé en décembre 2017 avec chaque société d'assurance membre du groupe un avenant à la convention d'intégration fiscale. Selon cet avenant, chaque société d'assurance membre du groupe s'acquiesce de l'IS dû sur son résultat selon le taux applicable à la société tête de groupe, calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles. Ainsi, chaque société membre du groupe s'acquiesce des contributions exceptionnelles à l'IS au taux global de 30%, sur ses résultats

imposables au taux normal et au taux réduit de l'exercice 2017, peu importe le montant de son chiffre d'affaires."

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	TOTAL Activités Non Vie	TOTAL Activités Vie des entités Non Vie	TOTAL Activités Vie & Non Vie	TOTAL Activités Vie & Non Vie
Primes émises				
Brut - Affaires directes	77 031	-	77 031	105 642
Brut - Réassurance acceptée	2 720 000	43 102	2 763 102	2 179 259
Part des réassureurs	486 933	15 496	502 429	488 646
Net	2 310 098	27 606	2 337 704	1 796 255
Variation des primes non acquises				
Brut - Affaires directes	299	-	299	789
Brut - Réassurance acceptée	- 132 447	9	- 132 456	- 3 680
Part des réassureurs	- 547	-	- 547	- 4 480
Net	- 131 601	9	- 131 610	- 7 371
Primes acquises				
Brut - Affaires directes	77 330	-	77 330	106 431
Brut - Réassurance acceptée	2 587 553	43 093	2 630 646	2 175 579
Part des réassureurs	486 386	15 496	501 882	493 126
Net	2 178 497	27 597	2 206 094	1 788 884
Charge de sinistres				
Brut - Affaires directes	531 152	4 892	536 044	69 428
Brut - Réassurance acceptée	1 371 897	49 104	1 421 001	1 676 512
Part des réassureurs	463 531	8 074	471 605	392 544
Net	1 439 518	45 922	1 485 440	1 353 396
Variation des autres provisions techniques				
Brut - Affaires directes	134 431	11 759	146 190	- 3 770
Brut - Réassurance acceptée	- 188 584	- 79 645	- 268 229	- 106 889
Part des réassureurs	- 824	3 942	3 118	16 709
Net	- 53 329	- 71 828	- 125 157	86 410
Frais généraux				
Brut - Affaires directes	93 130	2	93 132	104 694
Brut - Réassurance acceptée	487 837	10	487 847	415 153
Part des réassureurs	50 396	1	50 397	49 015
Net	530 571	11	530 582	470 832

N.B. : Suite à la nouvelle taxonomie 2.2.0 publiée par l'EIOPA en date du 17 juillet 2017, s'appliquant à compter du 4^{ème} trimestre 2017 (Q4 2017), les champs « Variation des autres provisions techniques » présentent un montant négatif quand il y a une augmentation des autres provisions techniques donnant lieu à une perte (En 2016, un montant négatif signifiait l'inverse).

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2017 s'élève à 2.840,1 M€ (brut) et à 2.337,7 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 30,1 %.

L'évolution des primes émises brutes provient principalement de la mise en place de traités de réassurance en quote-part avec Gan Assurances et Amaline, entraînant des primes acceptées supplémentaires de respectivement +479 M€ et +26 M€ Hormis cette nouvelle réassurance, l'évolution des primes émises par rapport à 2016 est de +2%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 2.708,0 M€ (brut) et à 2.206,1 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 23,3% en net.

La charge de sinistres s'élève au 31 décembre 2017 à 1.957,0 M€ (brut) et à 1.485,4 M€ (net de réassurance), soit un ratio Sinistres / primes acquises de 72,3 % en brut et de 67,3 % en net de réassurance. En 2016, la charge de sinistres brutes était de 1.745,9 M€ (brut). Cette évolution défavorable (-211,1 M€) provient principalement de la mise en place des nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances et Amaline pour -280,3 M€ et de la dégradation de la sinistralité climatique pour -106,6 M€, partiellement atténués par l'amélioration de la sinistralité excédentaire pour +156,3 M€.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 122,0 M€ (brut) et à 125,1 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 530,6 M€, soit une hausse de -12,7% par rapport à l'année précédente. Cependant, les cotisations acquises évoluant de +18,7%, le ratio de frais généraux sur primes acquises brutes s'élève à 19,6% et est en baisse de 1 point.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama S.A. se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98,5% pour les activités Non Vie
- 1,5% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Incendie et autres dommages aux biens		Réassurance non proportionnelle dommages		Réassurance non proportionnelle accidents		Frais médicaux		Autre assurance des véhicules à moteur		Responsabilité civile automobile		autres	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Primes émises brutes	859 030	647 934	331 732	317 188	144 196	121 190	259 483	258 158	373 199	250 444	320 079	221 670	552 414	468 317
Primes acquises brutes	800 793	647 762	331 384	317 274	143 793	121 644	258 855	259 210	337 089	248 944	292 162	220 884	543 900	466 292
Primes acquises cédées	87 922	95 581	236 696	236 510	38 429	27 793	7 967	9 538	8 806	8 180	11 612	11 654	110 450	103 870
Charge de sinistres brute	782 209	391 094	37 603	250 643	144 307	293 841	199 300	186 234	248 586	179 059	217 462	167 928	327 578	277 141
Variation des autres provisions techniques	- 49 115	31 503	-	- 5 480	394	- 1 181	4 047	59	- 365	14	- 11 635	7 530	- 65 365	70 674
charge de sinistres & autres prov. tech. Cédées	236 262	35 379	109 680	235 172	39 355	41 082	18 413	7 832	4 866	3 877	14 305	12 263	51 842	73 648
Dépenses engagées	140 791	133 943	52 284	17 883	22 840	20 947	98 383	95 334	73 732	66 466	51 278	51 028	91 274	85 231

* La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives. Ce regroupement peut être différent d'une entité à l'autre.

N.B. : Suite à la nouvelle taxonomie 2.2.0 publiée par l'EIOPA en date du 17 juillet 2017, s'appliquant à compter du 4ème trimestre 2017 (Q4 2017), les champs « Variation des autres provisions techniques » présentent un montant négatif quand il y a une augmentation des autres provisions techniques donnant lieu à une perte (En 2016, un montant négatif signifiait l'inverse).

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité est présentée ci-dessous.

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective

Le chiffre d'affaires total (primes émises brutes) s'élève à 2.840,1 M€ (y compris le chiffre d'affaires de Groupama Antilles Guyane, caisse dispensée d'agrément et substituée par Groupama SA).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA (hors partie provenant de la substitution de Groupama Antilles Guyane) s'élève à 2.800,2 M€, en progression de +551,2 M€ par rapport à 2016 (2.249,0 M€). Il provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales ((2.023,3 M€), en hausse de 34,9 M€, soit +1,8%,
- des cotisations cédées par les filiales du groupe (644,2 M€), en augmentation de 525,3 M€ par rapport à 2016. L'évolution du chiffre d'affaires a été impactée par deux nouveautés : la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part avec Gan Assurances et Amaline (+505 M€ de primes), et une réassurance à 100% du portefeuille d'affaires directes préalablement transféré à Gan Assurances pour 29,5 M€ (104,9 M€),
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats,...) qui diminue de -9,1 M€ (soit -6,4%) provenant d'une part du transfert à Gan Assurances du portefeuille d'affaires directes pour -29,5 M€, partiellement compensé par la croissance du chiffre d'affaires de La Banque Postale IARD avec +17,2M€.

Les 5 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Réassurance non proportionnelle Dommages », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 81 % des primes totales brutes.

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 859,1 M€ et comprennent notamment les métiers suivants :

- l'habitation pour un montant de 252,4 M€,
- les dommages aux entreprises et aux collectivités pour un montant de 217,8 M€,
- les professionnels, travailleurs non-salariés pour un montant de 136,2 M€.
- les dommages agricoles pour un montant de 117,7 M€,

- Les lignes d'activité « Autre Assurance des véhicules à moteur » et « RC Automobile s'élèvent au global à 693,3 M€ et comprennent principalement les risques Automobiles (Dommages & Responsabilité civile).

- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » (259,5 M€) se compose principalement des activités Santé Individuelle et Collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 220,2 M€ et 39,8 M€.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1.957,0 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations acquises globales s'élève à 72,3 %.

Trois lignes d'activité concentrent la charge de sinistres:

- Incendie et Dommages aux biens : la sinistralité globale (proportionnelle et non proportionnelle) de 819,8 M€ s'explique par la survenance d'évènements climatiques pour un montant annuel de 534 M€ (dont les cyclones Irma et Maria pour 324 M€),
- Réassurance non proportionnelle Accidents (144,3 M€) et RC Automobile (248,6 M€) qui concentrent l'essentiel de la sinistralité RC automobile avec 222,2 M€ en Automobile de Tourisme et 140,7 M€ en Automobile d'entreprises.

Les frais généraux techniques sont composés :

- des charges techniques issues de la répartition des frais par destination ;
- et des commissions versées par Groupama.SA (aux Caisses régionales et aux filiales).

Les frais généraux bruts s'élèvent à 581,0 M€ en 2017. Nets des commissions reçues des réassureurs, ils sont de 530,6 M€ en augmentation de 12,7 % par rapport à 2016. Cependant, du fait de la forte

augmentation des primes, le taux rapporté aux primes acquises est en baisse de 1 point (19.6% contre 20,6 % pour l'exercice précédent).

L'évolution des frais généraux s'explique principalement par une augmentation des frais d'acquisition de 86,6 M€ (dont 99 M€ sont liés aux nouveaux traits de réassurance avec Gan Assurances et Amaline) atténuée par la baisse de la participation bénéficiaire versée aux Caisses régionales (incluse dans les autres charges techniques) de -17,0 M€.

en millions d'euros	2016	2017	2017/2016
frais administration (yc commissions)	203,9	199,4	-4,5
frais de gestion des placts	22,1	12,3	-9,9
frais de gestion des sinistres yc PFGS	1,4	6,7	5,3
frais d'acquisition (yc commissions)	177,0	263,6	86,6
autres charges tech (yc PB)	66,5	48,7	-17,8
	470,9	530,6	59,7

La variation des autres provisions techniques est une charge de 125,2 M€, contre 86,4 M€ en 2016. La variation de -38,8 M€ provient essentiellement du rechargement du fonds de stabilité dépendance pour -16,3 M€ et de la PREC (provision pour risques en cours) acceptée en provenance de Groupama Antilles Guyane.

A.3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements de Groupama SA s'établit à 477 373 milliers d'euros en 2017 contre - 232 497 milliers d'euros en 2016. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2017			31/12/2016		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	6 792	-51 078	-44 286	8 152	-4 489	3 663
Actions et assimilés	425 104	32 346	457 450	112 176	-203 691	-91 515
Produits dérivés	26 419	2 799	29 217	-29 636	0	-29 636
Immobilier ⁽²⁾	1 370	33 585	34 955	1 225	0	1 225
Frais de gestion financière ⁽³⁾	-200 643	0	-200 643	-197 557	0	-197 557
Autres	193 199	7 481	200 681	81 771	-448	81 323
Total	452 241	25 132	477 373	-23 870	-208 627	-232 497

(1) nettes de dotations/reprises de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

(3) y compris charges d'intérêts sur emprunts

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

Non significatifs.

A.4.2. Produits et charges non techniques

Ils s'élèvent au 31 décembre 2017 à -16,0 M€ et proviennent essentiellement de la répartition par destination des frais généraux.

A.5. Autres informations

Groupama Antilles Guyane est une caisse régionale d'Outre-mer substituée par Groupama SA dans la représentation de ses opérations. A ce titre, les données d'activité de Groupama SA intègrent celles de Groupama Antilles Guyane.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

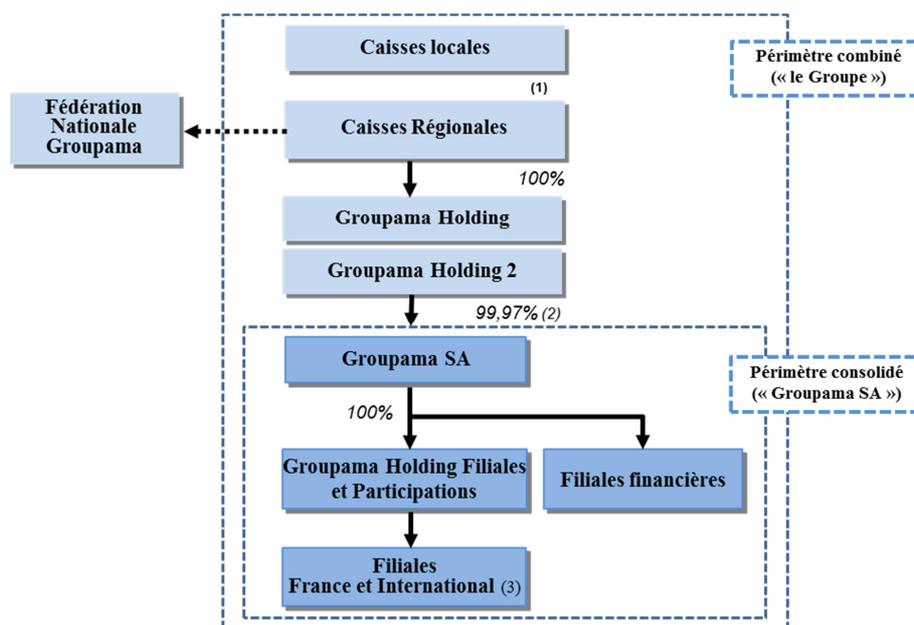
B.1.1. Description du système de gouvernance

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 36.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales, des Caisses Régionales ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe. La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les Caisses Régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.



(1) Les Caisses Locales et les Caisses Régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

(3) Certaines filiales (y compris Groupama AVIC, Groupama Vietnam) sont détenues directement par Groupama SA

En sa qualité d'organe central du réseau Groupama et réassureur des Caisses Régionales, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama SA. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers ; développement ; opérations ; informatique ; finance ; ressources humaines ; communication ; audit, risques et contrôle - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du groupe. Le Conseil d'Administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs de la Fédération Nationale Groupama (eux-mêmes administrateurs des Caisses régionales) et des représentants des directions de Groupama SA.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama SA

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama SA est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2017, hormis la nomination de 3 administratrices supplémentaires pour répondre à l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes au conseil d'administration.

B.1.2.1. Le Conseil d'Administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama SA est administré par un Conseil d'Administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont 11 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, à savoir les Présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que 2 administrateurs choisis parmi les administratrices de la Fédération nationale Groupama, et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du Conseil d'Administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'Administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Groupama SA est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité des conventions.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

En règle générale, la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas à ces comités. Selon les comités et les sujets, elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, le Directeur Audit, Risques et Contrôles du Groupe, le Secrétaire Général et/ou le Directeur Juridique.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'Administration.

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints, Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, et Christian Cochenec, en charge des activités Assurances Dommages France et Systèmes d'information.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques (Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe - DRCCG)**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG).

Cette direction intervient sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du groupe, ainsi que sur la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image. Elle a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel et le déploiement des contrôles permanents sur les activités de Groupama SA et plus généralement celles des entités du groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité (Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe - DRCCG)**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le Conseil d'Administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d’audit interne (direction de l’audit général Groupe - DAGG)**

La fonction d’audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d’audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d’audit et des risques et approuvé par le Conseil d’Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d’une approche d’audit triennal de chaque entreprise du groupe et intègre également des missions d’audits sur les processus transverses du Groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la direction de l’actuariat Groupe (DAG), direction rattachée à la direction financière Groupe.

La fonction actuarielle informe le Conseil d’Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d’Administration

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l’Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d’Administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d’Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le Conseil d’Administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d’une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite ;

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du Conseil d’Administration et le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d’une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite

Celle du Directeur Général est composée d’une part fixe, d’une part variable annuelle et pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d’indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d’objectifs fixés à l’avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d’objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le Conseil d’Administration de Groupama SA.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux est soumise au vote *ex ante* puis *ex post* des actionnaires.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d’une rémunération fixe ;

- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à prestations définies pour les membres du Comité de Direction Générale (article 39 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de du Conseil d'Administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Les onze administrateurs de Groupama SA représentant l'actionnaire de contrôle nommés par l'assemblée générale des actionnaires sont les neuf présidents des caisses régionales métropolitaines et deux administratrices de la Fédération Nationale Groupama. Ils participent à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du Conseil d'Administration de Groupama SA est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Groupama SA, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama SA, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources

humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au Conseil d'Administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama SA applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama SA dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama SA et déclinées dans les entreprises du groupe.

Groupama SA présente la particularité d'être réassureur du Groupe ainsi que holding de tête du Groupe (pour la partie filiales). La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques réassurés d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques réassurés sur lesquels Groupama SA dispose de compétences et d'expériences solides ;
- un dispositif de réassurance (Règlement Général de Réassurance) entre les caisses Régionales et Groupama SA et des traités de réassurance entre les filiales et Groupama SA permettant la protection des portefeuilles et le pilotage de la rétention de chacune des entités du groupe,
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama SA en cas de survenance d'un sinistre ou d'un

événement naturel soit limitée (pour une probabilité de survenance généralement équivalente à une fois tous les 10 ans) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège Groupama SA contre un événement bicentenaire ;

- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- Au sein des entités :

- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

En complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier que réassure Groupama SA est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée aux Caisses Régionales et est en cours de déclinaison au niveau des filiales assurance non vie en France et à l'international.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama SA est ou pourrait être exposée.

Groupama SA a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama SA.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

- Le Comité de Gestion du Capital : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, du Directeur Financier, du Directeur Audit/Risques et conformité, du Directeur Investissement et du Directeur Financement ainsi que du responsable de la Fonction Gestion des Risques et du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Ces comités de risques interviennent sur le périmètre du Groupe ainsi que sur celui de Groupama SA.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama SA conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama SA.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama SA a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama SA est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de Groupama SA et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama SA des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama SA pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui

comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie.);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama SA

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques de Groupama SA est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.

Par ailleurs, cette fonction :

- participe à la définition des scénarios adresses dans les domaines des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels ;
 - coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama SA ;
 - examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposés par Groupama SA ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité
 - La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama SA sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama SA dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adresses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale de Groupama SA valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du Conseil d'Administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'audit et des risques de Groupama SA suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.

- Le Conseil d'Administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama SA réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama SA approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama SA décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama SA, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction contrôle permanent et conformité. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2017, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama SA un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama SA s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama SA de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama SA tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

La Direction Risque, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical;
- la protection des données à caractère personnel.

La fonction de vérification de la conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama SA.

Elle reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le Conseil d'Administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama S.A, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le Groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

En 2017, la Politique de Conformité Groupe a été remaniée compte tenu des évolutions réglementaires majeures intervenues aux niveaux européen et national :

- la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) dont la date d'application a été reportée au 1er octobre 2018 ;
- le Règlement PRIIPS ;
- la Quatrième directive sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le Règlement européen délégué à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères ;
- la Loi sur la modernisation de la vie économique dite Sapin 2.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale de Groupama SA puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- La Direction Générale de Groupama SA peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Ces rapports ne peuvent être diffusés à des tiers, sans l'accord du directeur de l'Audit Groupe de GSA.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

L'audit général groupe Groupama SA assure, en tant que direction centrale du groupe, et au-delà de ses missions d'information de la direction générale de Groupama SA :

- un rôle de conseil fonctionnel sur l'organisation des équipes d'Audit et l'élaboration des plans d'audit,
- un rôle de définition et d'homogénéisation des procédures et méthodes d'audit interne applicables à l'ensemble des entités du groupe,
- l'animation et la coordination de la fonction audit,
- l'impulsion, l'animation et le suivi des thèmes d'intérêt commun de la fonction audit.

La direction de l'Audit Général Groupe doit prendre connaissance des recommandations détaillées des commissaires aux comptes, soit directement, soit par l'intermédiaire des dirigeants des entités auditées ou de la direction financière du groupe.

L'Audit Général Groupe Groupama SA peut par ailleurs être saisi directement de certaines questions par les dirigeants et/ou les responsables des audits internes des entités décentralisées. Enfin, il coordonne des missions transverses d'audit des processus, en déléguant aux audits internes d'entités les entretiens, sondages et tests dans le cadre d'un plan d'audit prédéfini, dont les conclusions sont ensuite synthétisées pour le groupe dans un rapport transverse qui permet d'établir des recommandations stratégiques d'ordre général, de mettre à niveau les entités et de diffuser les bonnes pratiques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ **Indépendance et secret professionnel**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ **Prévention des conflits d'intérêts**

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle de Groupama SA dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la Direction Actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle

B.6.2.1. Provisionnement

La direction Actuariat Groupe définit pour l'ensemble des entités non-vie du groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

B.6.2.2. Souscription

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance des Caisses régionales vers Groupama SA.

Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama SA et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama SA que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaires dans le cadre des instances du Groupe (Comités

opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

B.6.2.3. Réassurance

La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le groupe. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction des cessions externes en réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama SA matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de Groupama SA
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative pour le compte de Groupama SA.
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Description	Pays
APRIA RSA	Conception, maintenance et exploitation du progiciel GSICASS, Progiciel dédié à la gestion des sinistres, construction, etc.	France
CEGEDIM ACTIV	Numérisation, dispatching et archivage des factures des établissements de santé	France
CEGEDIM	Outil de gestion de tiers payant avec gestion de flux, maintenance et évolution.	France
CORUS	Edition et numérisation des cartes de tiers payant	France

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité de réassurance :

- la majeure partie des primes acquises nettes de Groupama SA provient des cessions en réassurance effectuées par les Caisses Régionales dans le cadre du RGR (majoritairement en Incendie & autres dommages aux biens, Santé et Automobile). Ces primes incluent celles en affaires directes de la Caisse Régionale Groupama Antilles Guyane substituée par Groupama SA dans la représentation de ses opérations,

- le complément est constitué d'acceptations en provenance des filiales du groupe (notamment Gan Assurances et les filiales internationales), de quelques pools professionnels (Gareat, Assuratome..) et d'affaires directes.

Le profil de risques de Groupama SA peut être appréhendé à travers les engagements de primes acceptées tels que présentés en annexe 2.

Les réserves de sinistres, quant à elles résultent :

- en très grande majorité des cessions en réassurance non proportionnelle des Caisses Régionales sur les branches RC automobile et RC générale ainsi que des rentes issues des contrats non vie (Assurances de personnes, Droit commun, RC générale, etc.)
- des cessions des filiales du groupe
- le reste étant réparti entre les pools de réassurance et les acceptations directes.

Les engagements de Groupama SA en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2017, Groupama SA n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Les primes acquises nettes de Groupama SA proviennent des cessions de réassurance effectuées par les entités du groupe. Ainsi Groupama SA bénéficie de la diversification entre les métiers, les marchés et les zones géographiques et des pratiques prudentes de souscription et de gestion de portefeuille mises en place dans les entités du groupe (*cf.* B3.1.1).

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama SA.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise font l'objet d'un suivi semestriel dans le cadre de la procédure des Risques Majeurs.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama SA contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama SA se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le Conseil d'Administration de Groupama SA.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama SA pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Groupama SA constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe, pour notamment les risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama SA en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limité (pour une probabilité de survenance généralement équivalente à une fois tous les 10 ans) et, que le plafond de couverture pour les évènements naturels protège Groupama SA contre la survenance d'évènements bicentenaires (protections verticales).

Les grands axes de la politique de cession de Groupama SA peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de Groupama SA,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama SA pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama SA s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama SA à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2017 (en K€)
Obligations	418 553
Actions	10 112 404
Organismes de placement collectif	1 367 218
Trésorerie et dépôts	60 576
Immobilisations corporelles	750 548
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	77 210
Autres	1 609 893
Total	14 396 402

Groupama SA n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (233 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (272 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (69% hors effets de diversification). Il constitue le 1er risque par ordre d'importance. Ces exigences en capital sont très majoritairement engendrées par l'activité de holding de détention des filiales du groupe. Ainsi le risque actions de type 2 est la composante la plus importante.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (autour de 1% du BSCR).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Compte tenu de son activité de holding, les techniques d'atténuation du risque de marché ne sont pas opérantes au sein de Groupama SA. Ces techniques, pour être opérantes, sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux,
- immobilier.

Ces analyses sont répercutées chez Groupama SA via la valorisation des filiales (Adjusted Equity Method) et permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2017 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité.
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,

- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama SA veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (*cf.* détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ **Risque défaillance des réassureurs**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Groupama SA veille à la qualité de ses réassureurs (75% des capacités du programme Catastrophe France sont souscrites auprès de réassureurs notés au moins A+ et ce chiffre atteint 99% si l'on ajoute les réassureurs notés A ou A-) et à la diversification de ses contreparties.

Groupama SA réduit également son risque de crédit par l'existence de nantissements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Dans ce cadre, et compte tenu d'un marché plutôt favorable aux cédantes, Groupama SA a augmenté progressivement la part de ses couvertures pluriannuelles afin de sécuriser ses protections.

Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité (majoritairement notées AA) des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent Groupama SA très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;

- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama SA et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama SA en tant que réassureur interne.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama SA est peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la spécificité de son activité (holding et activité opérationnelle de réassurance), le suivi des risques opérationnels de Groupama SA est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude externe ;
- défaut de conseil ;
- cyber risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaillance des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- o disponibilité,
- o intégrité,
- o confidentialité,
- o preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciels suivants :

- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 119 785 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 3 429 137 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Prêts : +46 498 milliers d'euros dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 263 033 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte

par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2017 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2017 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait que leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

Non applicable.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts intragroupe dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

Les autres prêts sont comptabilisés au coût amorti (essentiellement constitués de prêts au personnel).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes statutaires essentiellement aux intérêts courus sur les swaps. Ces intérêts courus sur swaps sont incorporés dans la juste valeur des dérivés qui apparaît aux postes « instruments dérivés actifs » et « instruments dérivés passifs » du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance n'étant pas disponibles, les provisions cédées sont estimées à leur valeur comptable.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best

Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, les travaux conduits par la compagnie ont conduit à considérer que la meilleure estimation des flux de trésorerie afférents à cette PPNA était de reprendre la PPNA à laquelle est appliqué un ratio d'escompte. Ce ratio d'escompte est estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance. La valeur présente des primes futures correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture. Compte tenu que Groupama SA est réassureur des entités du groupe sur la base de traités signés avant la date de clôture, la prime future entrant dans l'assiette du BE correspond à une année de primes acquises relative à ces traités.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2017, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2017, ainsi que par le facteur

d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de solvabilité implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama SA :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;

Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2017 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	5 603 562	5 615 810	12 249
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 287 927	8 223 138	-64 789
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 199 339	7 134 732	-64 607
Montant du SCR	2 648 602	2 637 229	-11 374
Montant du MCR	675 211	676 122	911
Ratio de couverture du SCR	313%	312%	-1%
Ratio de couverture du MCR	1066%	1055%	-11%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama SA n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II »..

Groupama SA bénéficie néanmoins indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, et dans une moindre mesure par Groupama Seguros de Vida Portugal, ces deux entités étant des filiales de Groupama SA. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, son ratio de couverture du SCR s'établirait à 201% et celui du MCR à 479%, contre respectivement 313% et 1066% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 415 528 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :- à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
- à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs-
Emprunts subordonnés : un écart de +198 320 milliers d'euros dû à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2
- Autres dettes non mentionnées ci-dessus : un écart de +511 258 milliers d'euros correspondant à des passifs non reconnus dans les comptes sociaux en vertu de la réglementation comptable qui leur est applicable.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2017 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	471 921	5 413	477 334
Juste valeur des actifs de couverture	426 744	0	426 744
Dette actuarielle nette	45 177	5 413	50 590

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en Solvabilité 1 qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers Solvabilité 1.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama SA dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La décomposition des fonds propres par Tier au 31/12/2017 est présentée dans le tableau ci-dessous (k€) :

	Tier 1	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3	Total
Total available own funds to meet the SCR	5 853 468 660	1 210 828 277	1 223 630 063	0	8 287 927 000
Total available own funds to meet the MCR	5 853 468 660	1 210 828 277	1 223 630 063		8 287 927 000
Total eligible own funds to meet the SCR	5 853 468 660	1 210 828 277	1 223 630 063	0	8 287 927 000
Total eligible own funds to meet the MCR	5 853 468 660	1 210 828 277	135 042 135		7 199 339 072

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama SA	1100	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1 (avec Grandfathering)
Groupama SA	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama SA	500	27/10/2039	27/10/2019	TIER_2 (avec Grandfathering)

Deux titres bénéficient des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de Grandfathering).

▪ **Opérations réalisées en 2017 :**

Le 23 janvier 2017, Groupama SA a réalisé une opération d'échange sur deux de ses dettes subordonnées (titres super-subordonnés à durée indéterminée TSS émis en 2007 et titres subordonnés remboursables TSR émis en 2009) contre une nouvelle émission de dette subordonnée en Euro à échéance 2027 pour un montant de 650 millions d'euros.

Groupama SA a également procédé au remboursement par anticipation en octobre 2017 du solde du TSS émis en 2007.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

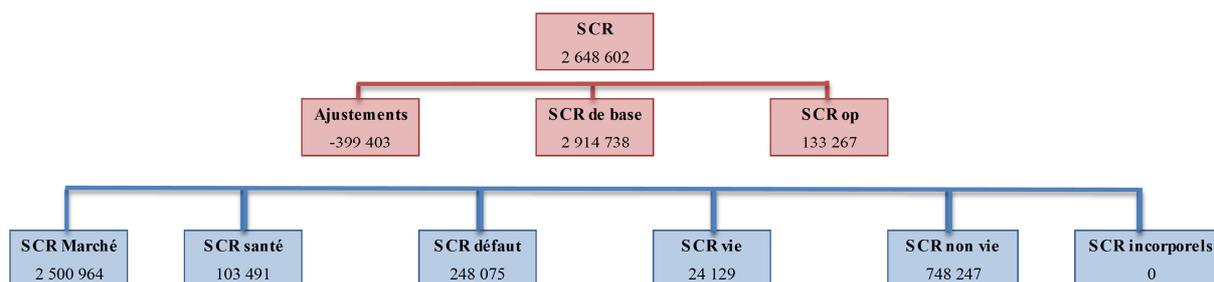
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le montant du capital de solvabilité requis de Groupama SA est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances. Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2017 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2017, Groupama SA n'utilise pas de calculs simplifiés dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR est de 313% au 31/12/2017.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 675 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul

du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2017 est de 1066%.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama SA.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama SA utilise le modèle interne partiel du groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama SA et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par lignes métiers et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités de réassurance non-vie de Groupama SA provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités de Groupama SA (réassurance non-vie provenant des autres entités du groupe, réassurance non-vie hors groupe, assurance non-vie) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama SA à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama SA.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.02.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

ANNEXE 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	264 539
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 622 198
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	486 009
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 104 153
Actions	R0100	8 251
Actions - cotées	R0110	5 881
Actions - non cotées	R0120	2 370
Obligations	R0130	418 553
Obligations d'État	R0140	206 491
Obligations d'entreprise	R0150	212 062
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 367 218
Produits dérivés	R0190	77 210
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	160 804
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 449 089
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 620
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 446 469
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	902 857
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	734 901
Non-vie hors santé	R0290	714 828
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 073
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	167 956
Santé similaire à la vie	R0320	119 524
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	48 432
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	998 496
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	475 454
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	102 002
Autres créances (hors assurance)	R0380	164 529
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	60 576
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	37 100
Total de l'actif	R0500	17 076 840

ANNEXE 1 (2/2)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	4 514 709
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 243 520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	4 030 622
Marge de risque	R0550	212 898
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	271 189
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	266 411
Marge de risque	R0590	4 778
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 088 852
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	593 466
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	507 435
Marge de risque	R0640	86 031
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	495 386
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	460 659
Marge de risque	R0680	34 727
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	55 062
Provisions pour retraite	R0760	50 590
Dépôts des réassureurs	R0770	247 748
Passifs d'impôts différés	R0780	415 528
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 282 759
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	157 252
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	163 018
Autres dettes (hors assurance)	R0840	281 482
Passifs subordonnés	R0850	2 434 458
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 434 458
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	518 059
Total du passif	R0900	11 209 517
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 867 323

ANNEXE 2 (1/2)

S0501.021 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
En milliers d'euros

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO200		
Prime émise																			
Brut - assurance directe	R0110	2 611	895	0	17 822	13 578	193	31 553	7 718	0	1 588	1 392	-299				77 031		
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0120	266 872	198 753	0	302 257	359 621	1 046	827 477	113 421	13 037	39 451	93 022	28 915				2 233 872		
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													8 279	144 196	1 921	331 732	486 128	
Part des réassureurs	R0140	7 972	4 246	0	11 643	8 922	-278	88 456	4 872	0	1 016	80 762	1 908	1 960	38 429	324	236 696	488 933	
Net	R0200	253 111	195 402	0	308 236	364 277	1 517	770 574	116 262	13 037	40 003	13 652	26 708	6 319	105 767	1 597	95 036	2 310 098	
Prime acquises																			
Brut - assurance directe	R0210	2 604	893	0	17 847	13 482	192	31 532	7 743	0	1 576	1 371	90				77 330		
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0220	266 251	195 277	0	274 315	323 607	1 058	769 261	112 748	13 295	39 062	88 476	28 836				2 102 136		
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													8 319	143 793	1 921	331 384	485 417	
Part des réassureurs	R0240	7 867	4 245	0	11 632	8 806	-279	87 922	4 887	0	1 020	80 762	1 977	1 960	38 429	382	236 696	486 386	
Net	R0300	250 888	191 075	0	280 550	328 283	1 529	712 871	115 604	13 295	39 618	9 085	26 949	6 359	105 364	1 539	94 688	2 178 497	
Charges des sinistres																			
Brut - assurance directe	R0310	9 751	488	0	24 896	8 324	-3 705	32 780	6 013	0	212	497	157 372				531 152		
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0320	189 549	98 530	0	192 566	240 262	-7 028	464 329	90 471	5 460	12 551	4 5917	-133 871				1 188 736		
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													3 133	144 307	-1 882	37 603	183 161	
Part des réassureurs	R0340	14 566	3 276	0	14 305	4 866	-7 824	240 470	1 803	0	210	41 639	0	722	40 032	0	109 666	465 531	
Net	R0400	184 934	95 166	0	203 157	243 720	-2 909	541 739	94 881	5 460	12 553	4 775	23 501	2 411	104 275	-1 882	-72 063	1 439 538	
Variation des autres provisions techniques																			
Brut - assurance directe	R0410	4 047	3	0	0	0	0	-21 042	0	0	0	0	151 423				134 431		
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	81	0	-11 635	-365	0	-28 073	-151	0	-5	0	-148 863				-189 011		
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													33	394	0	0	427	
Part des réassureurs	R0440	4 047	0	0	0	0	-4 208	0	0	0	0	0	0	0	-677	0	0	-824	
Net	R0500	0	84	0	-11 635	-365	0	-44 907	-151	0	-5	0	2 560	33	1 071	0	-14	-53 329	
Dépenses engagées	R0550	98 383	34 672	0	51 278	73 732	236	140 291	31 298	0	12 866	10 520	274	1 208	22 860	249	52 284	530 571	
Autres dépenses	R1200																		
Total des dépenses	R1300																	530 571	

S.05.01.02 - 02

Prime s, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	43 102	0	0	0	43 102
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	15 496	0	0	0	15 496
Net	R1500	0	0	0	27 606	0	0	0	27 606
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	43 093	0	0	0	43 093
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	15 496	0	0	0	15 496
Net	R1600	0	0	0	27 597	0	0	0	27 597
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	38 699	15 297	0	0	53 996
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	8 063	11	0	0	8 074
Net	R1700	0	0	0	30 636	15 286	0	0	45 922
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	-5 118	-62 768	0	0	-67 886
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	1 209	2 733	0	0	3 942
Net	R1800	0	0	0	-6 327	-65 501	0	0	-71 828
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	11	0	0	0	11
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								11

ANNEXE 2 (2/2)

5.1.201.02
Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

	Assurance indirecte et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance vie et liées aux engagements d'assurance santé	Reassurance acceptée	Total (hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Reassurance santé (assurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	CO020	CO030	CO040	CO050				CO070	CO080			
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	0	0	0	0	0	460 552	460 552	0	0	0	507 435	507 435
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	0	0	48 432	48 432	0	0	0	119 524	119 524
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale	0	0	0	0	0	412 228	412 228	0	0	0	387 911	387 911
Marge de risque	0	0			0	34 727	34 727	0	0	0	86 031	86 031
Montant de la déduction transmise sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0			0	495 386	495 386	0	0	0	539 466	539 466
Provisions techniques - Total	0	0			0	495 386	495 386	0	0	0	539 466	539 466

ANNEXE 3

ANNEXE 4

S17/01.02
Provisions techniques non-vie
En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	C0070	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180				
Tout les montants reçus/bien au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Meilleure estimation																					
<i>Evolution des provisions</i>																					
Brut total	8172	6 670	0	69 608	75 520	-1 860	85 640	5 158	7 131	-9 582	-9 846	7 272	-4 418	27 208	312	-21 081	27 028				
Total des montants recevables au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	46	58	-178	-23 586	0	0	0	-29 867	0	-2 260	11 219	45	-159 017	-209 539				
Meilleure estimation nette des provisions pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	8172	6 670	0	69 622	75 512	-1 882	109 226	5 158	7 131	-9 582	-20 019	7 272	-1 883	16 529	267	-72 064	239 557				
<i>Evolution des provisions</i>																					
Brut total	40 331	17 212	0	79 749	72 869	178 503	748 137	4 802 591	13 078	18 132	14 810	36 974	4 223	1 489 149	2 625	22 048	4 270 015				
Total des montants recevables au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 262	15 380	0	15 517	28	1 49 106	348 382	11 154	0	328	12 210	319	4 891	326 821	197	51 047	998 440				
Meilleure estimation nette des provisions pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	38 069	15 792	0	77 191	72 841	29 398	399 976	4 49 105	13 078	17 809	1 601	36 656	3 732	1 122 329	2 428	181 002	3 331 575				
Total meilleure estimation - brut	48 509	179 802	0	807 105	148 439	177 143	813 977	4 55 101	20 209	8 554	4 963	44 248	3 8100	1 476 998	2 937	966	4 297 033				
Total meilleure estimation - net	46 247	164 622	0	841 620	148 359	28 215	509 202	448 947	20 209	8 227	21 620	43 929	3 5 469	1 158 857	2 695	108 938	3 562 133				
Marge de risque	711	3 219	0	45 083	2 904	17 660	20 765	30 791	187	2 476	1 63	362	828	97 907	150	10 151	217 676				
Montant de la déduction ventilée sur les provisions techniques																					
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Marge de risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Provisions techniques - Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Montants recevables au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	49 219	183 041	0	902 249	151 343	1 29 905	854 762	4 85 892	20 398	11 030	5 126	44 810	3 8 929	1 574 805	3 087	11 119	4 516 799				
Montants recevables au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	2 262	15 380	0	15 522	28	1 48 928	324 795	11 154	0	328	12 657	319	2 621	328 040	243	51 070	731 500				
Provisions techniques nettes des montants recevables au titre de la réassurance directe et réassurance proportionnelle	46 958	167 661	0	886 686	151 357	29 975	539 967	4 74 738	20 398	10 703	21 783	44 491	3 6 398	1 236 765	2 844	119 088	3 779 809				

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie
En milliers d'euros

Accident

Année d'accident / année de souscription	20020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 & +	Total	Pour l'année en cours C0170	Somme des années cumulés C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
N-9	R0100	517 438	303 913	47 096	18 255	13 303	13 417	20 566	9 326	7 203	8 180	23 576	23 576	5 040 881	
N-8	R0160	737 831	360 566	54 772	28 311	20 278	11 376	11 832	19 981	5 110		8 180	8 180	958 697	
N-7	R0180	713 293	375 550	58 509	27 576	17 773	14 513	14 625	9 273			9 273	9 273	1 231 112	
N-6	R0190	668 627	345 521	62 735	39 905	26 162	24 520	27 445				27 445	27 445	1 194 914	
N-5	R0200	697 353	373 030	59 430	28 775	24 842	19 991					19 991	19 991	1 203 421	
N-4	R0210	720 398	452 259	65 996	52 269	20 430						20 430	20 430	1 311 352	
N-3	R0220	550 723	337 199	49 909	27 703							27 703	27 703	965 534	
N-2	R0230	535 452	303 867	60 566								60 566	60 566	899 886	
N-1	R0240	749 831	358 592									358 592	358 592	1 108 423	
N	R0250	554 584										554 584	554 584	554 584	
												1 115 450	1 115 450	15 718 862	

ANNEXE 5 (1/2)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 & +	Total	Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	51 847	43 928	31 052	349 987	339 734	339 734
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	94 808	69 141	70 607		68 862	68 862	
N-7	R0180	0	0	0	0	112 934	97 773	104 469				101 899	101 899	
N-6	R0190	0	0	0	0	146 770	80 124					78 364	78 364	
N-5	R0200	0	0	0	169 898	141 616	118 851					116 037	116 037	
N-4	R0210	0	0	157 924	104 661	80 560						78 890	78 890	
N-3	R0220	0	441 280	376 297	376 950							365 268	365 268	
N-2	R0230	597 524	240 832	165 834								162 258	162 258	
N-1	R0240	801 260	405 165									395 753	395 753	
N	R0250	916 015										907 347	907 347	
												2 644 836	2 644 836	

S.19.01.21 - 02
 Sinistres en non-vie
 En milliers d'euros

Souscription

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)
 (Valeur absolue)

Année	Année de développement										Total	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	0
N-9	R0100	344	160	8	3	1	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	424	377	7	8	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	509	200	8	2	0	1	1	0	0	0	0
N-6	R0180	363	179	6	-1	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	332	163	5	1	1	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	345	318	23	1	-1	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	431	166	32	4	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	272	199	15	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	292	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		375	17237									

ANNEXE 5 (2/2)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
 (Valeur absolue)

Année	Année de développement										Total	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO290	CO300	0
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	30	30	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	76	75	212	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	652	655	667	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	74	17	13	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	291	83	9	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	177	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250	313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1286										

	Fin d'année (données actualisées)
CO360	0
R0100	0
R0160	0
R0170	30
R0180	213
R0190	0
R0200	0
R0210	659
R0220	13
R0230	9
R0240	37
R0250	315
Total	1286

S.2.2.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	5 603 561	-5 603 561			
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	8 287 927	-8 287 927			
Capital de solvabilité requis	R0090	2 648 602	-2 648 602			
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	7 199 339	-7 199 339			
Minimum de capital requis	R0110	675 211	-675 211			

ANNEXE 6

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 088 305	2 088 305		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	401 747	401 747		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	3 363 417	3 363 417		
Passifs subordonnés	R0140	2 434 458		1 210 828	1 223 630
Montant égal à la valeur des actifs dimpués différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spé. cités supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devaient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devaient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 287 927	5 853 469	1 210 828	1 223 630
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 287 927	5 853 469	1 210 828	1 223 630
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 287 927	5 853 469	1 210 828	1 223 630
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 287 927	5 853 469	1 210 828	1 223 630
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 199 339	5 853 469	1 210 828	135 042
Capital de solvabilité requis	R0580	2 648 602			
Minimum de capital requis	R0600	675 211			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,13			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,66			

ANNEXE 7 (1/2)

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

En milliers d'euros

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 867 323
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	13 854
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 490 052
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	3 363 417
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	74 548
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	74 548

S25.02.21**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel***En milliers d'euros*

- 1- Risque de marché
- 2- Risque de défaut de la contrepartie
- 3- Risque de souscription en vie
- 4- Risque de souscription en santé
- 5- Risque de souscription en non-vie
- 6- Risque lié aux immobilisations incorporelles
- 7- Risque opérationnel
- 8- Risque d'absorption des pertes des provisions techniques
- 9- Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)

Numero d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant capitalisé	PPE	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070	C0090	C0120
1	Market risk	2 500 964			
2	Counterparty default risk	248 075			
3	Life underwriting risk	24 129		Aucun	
4	Health underwriting risk	103 491	13 273	Aucun	
5	Non-life underwriting risk	748 247	480 520	Aucun	
6	Intangible asset risk	0			
7	Operational risk	133 267			
8	LAC Technical Provisions	0			
9	LAC Deferred Taxes	-399 403			
Calcul du capital de solvabilité requis			C0100		
Total des composants non diversifiés		R0110	3 358 771		
Diversification		R0060	-710 168		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	2 648 602		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0		
Capital de solvabilité requis		R0220	2 648 602		
Autres indicateurs sur le SCR					
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		R0300	0		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		R0310	399 403		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que liés aux activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire))		R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des NSCR des FC selon l'article 304		R0440	0		

ANNEXE 8

ANNEXE 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	658 408

		C0020	C0030
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	46 247	251 511
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	164 622	195 401
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	841 603	308 436
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	148 353	364 277
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	28 215	786
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	509 202	770 574
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	443 947	116 262
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	20 209	13 037
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	8 227	40 003
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	21 620	13 653
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	43 929	26 026
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	35 469	6 320
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 138 857	105 767
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	2 695	1 597
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	108 938	95 717

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	16 803

		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	800 139	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	675 211
Capital de solvabilité requis	R0310	2 648 602
Plafond du MCR	R0320	1 191 871
Plancher du MCR	R0330	662 151
MCR combiné	R0340	675 211
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	675 211